



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 183.2017 - édition du 30/10/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service habitat - renouvellement urbain

**ARRETE n° 2017- 967**  
**Portant délégation de signature**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour les Alpes-Maritimes,

VU la décision de nomination de M. Sébastien Forest, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination M. Dominique Dubois, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de Mme Laure Nicolas, cheffe du service habitat - renouvellement urbain

VU la décision de nomination de Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat - renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Caroline Volpe-Mira, cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain.

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Alpes-Maritimes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Volpe-Mira, en sa qualité de cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU des Alpes-Maritimes

pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Castel, délégation est donnée à MM. Sébastien FOREST et Dominique DUBOIS, directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer, à Mme Laure Nicolas, cheffe du service habitat - renouvellement urbain et à Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat - renouvellement urbain, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Volpe-Mira, délégation est donnée à M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

#### Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 6

L'arrêté 2017-103 du 30 janvier 2017 est abrogé.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Nice, le **27 OCT. 2017**  
Le préfet des Alpes-Maritimes  
délégué territorial de l'ANRU



Georges-François Leclerc

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe I pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

*signé*

Corinne TOURASSE









## Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département des Landes désigné sous le terme "**délégant**", d'une part,

et

le préfet du département des Alpes-Maritimes, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans le département des Landes et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

#### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département des Landes qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur ;
- il saisit le préfet du département des Landes des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département des Landes ;

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

## 2. Le délégant restent attributaires :

- des demandes d'inscription au permis de conduire lorsque celles-ci sont instruites par les directions départementales interministérielles ;
- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes subséquents à ces mesures (relations avec les organismes chargés du secrétariat des commissions médicales, saisine des décisions judiciaires de suspension et annulation, prise en compte des avis médicaux) ;
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT ;
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives ;
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département des Alpes-Maritimes, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département des Alpes-Maritimes :

- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT
- les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

#### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

#### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet à la date de la mise en place officielle des CERT nationaux permis de conduire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Landes et des Alpes-Maritimes.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le **27 OCT. 2017**

Le préfet du département des Alpes-  
Maritimes,  
Délégué

Le préfet du département des Landes,  
Délégué

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTION-G 3659  
Frédéric MAC KAIN

  
Frédéric PERISSAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes**

**Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-363 du 10 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 6 novembre 2017, l'accueil du public dans les centres des finances publiques des Alpes-Maritimes, se fera aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nice, le 25 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques  
Le directeur départemental des finances publiques

Gilles GAUTHIER

**Horaires d'ouverture au public des Centres des Finances publiques**

**CFP**

**HORAIRES**

▪ Nice Cadéï  
Accueil - SIP  
22 rue Joseph Cadéï

- ▶ lundi – mardi - jeudi : de 9h00 à 15h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 9h00 à 12h00

▪ Nice Cadéï  
SIE - CDIF – SDE - SPF  
22 rue Joseph Cadéï

- ▶ lundi – mardi - jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 9h00 à 12h00

▪ Nice Delille  
15 bis rue Delille

- ▶ accueil sur rendez-vous uniquement

▪ Nice Thiers  
SIP et SIE Nice Paillon  
35, avenue Thiers

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Antibes  
SIP - SIE - CDIF – SPF  
40, chemin de la Colle  
Juan les Pins

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Cagnes sur Mer  
SIP - SIE  
Rue de Paris

- ▶ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

▪ Cannes  
SIP - SIE  
16, boulevard Leader  
Cannes la Bocca

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Le Cannet  
SIP - SIE  
50, avenue du Campon

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Grasse  
SIP - SIE - CDIF – SDE - SPF  
29, traverse de la Paoute

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Menton  
SIP - SIE  
7, rue Victor Hugo

- ▶ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

▪ Valbonne  
SIP - SIE -  
80, route des Lucioles  
Les Lucioles 2 – Bât. G

- ▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00

▪ Alpes-Maritimes amendes 53 rue Hérold - Nice	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi : de 8h30 à 16h00</li> <li>▶ mardi – mercredi - jeudi : de 8h30 à 12h00</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Nice Centre hospitalier 35 avenue Thiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30</li> <li>▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00</li> </ul>
▪ Nice Côte d’Azur Habitat 53 boulevard René Cassin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 14h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Paierie départementale 16 avenue Thiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Recette des Finances Nice Municipale 4 rue Gabriel Fauré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00</li> </ul>
▪ Antibes Municipale 2203 chemin de Saint Claude	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00</li> <li>▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00</li> </ul>
▪ Bar sur Loup 110 allée du Docteur Maffet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Breil sur Roya Avenue Georges Clémenceau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Cannes Centre hospitalier 15 avenue des Broussailles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00</li> <li>▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00</li> </ul>
▪ Cannes Municipale 29 boulevard de la Ferrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00</li> <li>▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00</li> </ul>
▪ Contes 9 rue Marius Pencenat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Grasse Municipale 119 route de la Paoute	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi - jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00</li> <li>▶ mercredi - vendredi : de 8h30 à 12h00</li> </ul>
▪ La Tinée 1 rue des Communes de France	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lundi - mardi – jeudi – vendredi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le mercredi</li> </ul>
▪ Le Cannet (trésorerie) 3-5 boulevard Carnot	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Levens Place Joseph Raybaud	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30</li> <li>▶ fermeture le vendredi</li> </ul>
▪ Menton municipale 35 avenue de Verdun	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 =&gt; particuliers</li> <li>▶ mardi, mercredi et jeudi : de 13h30 à 15h30 =&gt; professionnels</li> </ul>



▪ Mougins 294 avenue de l'Hubac	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi
▪ Puget Théniers 6202 route départementale	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi
▪ Roquebilière Place Corniglion Molinier	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi
▪ Saint Laurent du Var 54 rue de l'Ancien pont	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi
▪ Vence Place Clémenceau	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi
▪ Villefranche sur Mer 81 avenue Georges Clémenceau	▶ du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 ▶ fermeture le vendredi

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### ARRETE PREFECTORAL N° 2017 – 968

---

#### PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DES AERODROMES DE NICE-COTE D'AZUR ET CANNES-MANDELIEU

---

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- Vu** le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu** le décret n°2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- Vu** la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°16-12 du 15 janvier 2016 et son annexe désignant Madame Françoise BRUNETEAUX en tant que représentant le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- Vu** la délibération n°13 du 1er septembre 2017 du conseil départemental désignant Madame Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI en tant que représentant le conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein de la commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- Vu** le courrier de Monsieur Christian ESTROSI, président de la métropole Nice Côte d'Azur, du 29 septembre 2017, désignant Monsieur Christian TORDO en tant que représentant la métropole Nice-Côte d'Azur au sein de la commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- Vu** le courrier du 29 juin 2017 du président du directoire de la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, relatif à la mise en place d'une nouvelle commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- Vu** la proposition de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter de la date du 19 novembre 2017, la commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu est constituée comme suit :

### A)- Président :

- M. Francis PERUGINI, président honoraire de la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur,

### B)- Membres :

#### 1) Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- M. Dominique THILLAUD, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Didier MONGES, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Philippe CASENEUVE, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Michel TOHANE-NUNEZ, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- Mme Brigitte BEAUREGARD, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,

#### 2) Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Françoise BRUNETEAUX, représentant le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI, représentant le conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. Christian TORDO, représentant la métropole Nice Côte d'Azur,

#### 3) Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Adam RUDNY, représentant l'association internationale du transport aérien (IATA),
- M. Jean-Pierre SAUVAGE, représentant l'association des représentants des compagnies aériennes en France (BAR France),
- M. Guy TARDIEU, représentant la chambre syndicale du transport aérien (CSTA),
- M. Jean-Pierre BÈS, représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),

#### 4) Représentants des usagers aéronautiques :

- M. Georges LACHENAUD, représentant la compagnie AIR FRANCE,
- M. Aurélien VILLEVALOIS, représentant la compagnie EASYJET,
- M. Stéphane RANSON, représentant la compagnie BRITISH AIRWAYS,
- M. Alain BERNIGAUD, représentant la compagnie IXAIR,
- Mme Véronique PIRIOU, représentant la compagnie EMIRATES.

**Article 2 :** Le président et les membres de la commission consultative des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** À l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

**Article 4 :** La commission consultative économique établit son règlement intérieur qui est approuvé par le préfet.

**Article 5 :** La commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur les aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

**Article 6 :** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, ou son représentant, est convié à siéger, comme observateur, aux séances de cette commission.

**Article 7 :** Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le chef du service de la navigation aérienne sud-est, ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant,
- le directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales, intéressées par les questions portées à l'ordre du jour,

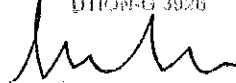
en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, villa « la Côte », 33 boulevard Franck Pilatte, BP 179, 06303 Nice cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 OCT. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DIRECTION G 3026



Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
AP 2017.967 Deleg. renovation urbaine.....	2
Direction regionale.....	5
DREAL PACA.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	5
Subdeleg. 26.10.2017 agents du CPCM.....	5
Prefecture des Landes.....	11
D.R.L.P.....	11
Circulation.....	11
2017.969 Pref.Landes Conv.deleg. gestion PC.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	14
DDFiP.....	14
Reglementation.....	14
CFP Nouveaux Horaires.....	14
DSAC Sud Est.....	18
Economie.....	18
AP 2017.968 Renouv.comp. CCE ANCA Cannes Mandelieu.....	18

## Index Alphabétique

2017.969 Pref.Landes Conv.deleg. gestion PC.....	11
AP 2017.967 Deleg. renovation urbaine.....	2
AP 2017.968 Renouv.comp. CCE ANCA Cannes Mandelieu.....	18
CFP Nouveaux Horaires.....	14
Subdeleg. 26.10.2017 agents du CPCM.....	5
D.D.T.M.....	2
D.R.L.P.....	11
DDFiP.....	14
DREAL PACA.....	5
DSAC Sud Est.....	18
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	5
Prefecture des Landes.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	14